

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 13

Étaient présent(e)s :

BELLEGUIC Floriane — DE BOURSETTY Olivier — ESVAN Emerich — GUERARD Amélie — JOLY Catherine — LE PELLETIER David — LALANNE Didier — LEMARCHAND Isabelle — MARIE Christophe — MAZE Jean-Paul — OZOUF Jean-Pierre — PEYRACHE Caroline — VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusé ayant donné pourvoir : 1

Madame Carole GOSSWILLER donne pouvoir à Madame Isabelle LEMARCHAND

Absent non excusé : 1

Monsieur Sébastien ADAM

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Aménagement d'une épicerie et d'un bar associatif : avenants, devis et point financier
- Convention territoriale globale
- Réglementation de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité des usagers de la plage
- Informations diverses
- Questions diverses

2025-40 AMÉNAGEMENT D'UNE ÉPICERIE ET D'UN BAR ASSOCIATIF : AVENANTS, DEVIS ET POINT FINANCIER

Monsieur Devis MÉTIVIER, architecte et maître d'œuvre du projet d'aménagement d'une épicerie et d'un bar associatif, présente à l'assemblée les avenants concernant le marché en cours. Il expose l'ensemble des imprévus liés au problème d'écoulement d'eau souterrain.

Lot n°2 : VRD

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 2 « VRD » a été attribué à l'entreprise BOUCÉ – 2, village Grande Route 50630 LA PERNELLE, pour un montant de 29 997.00 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°1**) : + 14 285.00 € HT

Montant de base	29 997.00 € HT	35 996.40 € TTC
Avenant antérieur	- €	- €
Présent avenant	14 285.00 € HT	17 142.00 € TTC
Montant global du marché	44 282.00 € HT	53 138.40 € TTC

Lot n°3 : MAÇONNERIE

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 3 « maçonnerie » a été attribué à l'entreprise DELACOUR - 48, les Chênais 50470 TOLLEVAST, pour un montant de 96 989.98 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°1**) : + 4 151.00 € HT

Montant de base	96 989.98 € HT	116 387.98 € TTC
Avenant antérieur	- €	- €
Présent avenant	4 151.00 € HT	4 981.20 € TTC
Montant global du marché	101 140.98 € HT	121 369.18 € TTC

Montant du présent avenant (**avenant n°2**) : + 7 277.00 € HT

Montant de base	96 989.98 € HT	116 387.98 € TTC
Avenant antérieur	4 151.00 € HT	4 981.20 € TTC
Présent avenant	7 277.00 € HT	8 732.40 € TTC
Montant global du marché	108 417.98 € HT	130 101.58 € TTC

Montant du présent avenant (**avenant n°3**) : - 780.00 € HT

Montant de base	96 989.98 € HT	116 387.98 € TTC
Avenants antérieurs	11 428.00 € HT	13 713.60 € TTC
Présent avenant	-780.00 € HT	-936.00 € TTC
Montant global du marché	107 637.98 € HT	129 165.58 € TTC

Lot n°4 : CHARPENTE

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 4 « charpente » a été attribué à l'entreprise LETAN-BLESTEL - 5 ZA Le Coignet 50690 SIDEVILLE, pour un montant de 30 210.13 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°1**) : + 3 776.50 € HT

Montant de base	30 210.13 € HT	36 252.16 € TTC
Avenant antérieur	- €	- €
Présent avenant	3 776.50 € HT	4 531.80 € TTC
Montant global du marché	33 986.63 € HT	40 783.96 € TTC

Lot n°5 : COUVERTURE ACIER

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 5 « couverture acier » a été attribué à l'entreprise C2L – ZA le Café Cochon 50690 VIRANDEVILLE, pour un montant de 3 304.99 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°1**) : + 377.50 € HT

Montant de base	3 304.99 € HT	3 965.99 € TTC
Avenant antérieur	- €	- €
Présent avenant	377.50 € HT	453.00 € TTC
Montant global du marché	3 682.49 € HT	4 418.99 € TTC

Lot n°10 : CARRELAGE

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 10 « carrelage » a été attribué à l'entreprise FAUTRAT BTP – 56, zone industrielle 50430 LESSAY, pour un montant de 11 555.62 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°1**) : - 5 713.99 € HT

Montant de base	11 555.62 € HT	13 866.74 € TTC
Avenant antérieur	- €	- €
Présent avenant	-5 713.99 € HT	- 6 856.79 € TTC
Montant global du marché	5 841.63 € HT	7 009.96 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur Denis MÉTIVIER, architecte et maître d'œuvre et de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les avenants exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ces avenants.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (13 pour, 1 abstention Mme LEMARCHAND)

2025-41 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le conseil communautaire a décidé de restituer à ses communes membres les compétences « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Par délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a pris la compétence facultative d'*« accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles, ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale (CTG) et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales »*.

La CTG est un document cadre permettant l'obtention de financement complémentaire au titre du « Bonus Territoire », de développer une stratégie globale co-définie au travers des postes de chargés de coopération et de planifier des développements sur le territoire afin d'anticiper la mobilisation des fonds par la CAF.

La CTG 2020-2024 a contribué à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services en direction des familles du Cotentin. Elle était structurée autour de deux enjeux : d'une part, créer les conditions favorables au développement équilibré des services au territoire et d'autre part, structurer et pérenniser le partenariat existant. Cette CTG a permis d'identifier un socle commun de services à l'échelle de la communauté d'agglomération et de formaliser une grille de lecture partagée en matière de service aux familles.

En 2024, un travail d'évaluation a été mené et l'élaboration de la nouvelle CTG a été lancée en collaboration avec les pôles de proximité et la CAF. Pour ce faire, des groupes de travail composés d'élus et d'agents de l'Agglomération ont été organisés sur les thématiques des axes stratégiques et transversaux.

La nouvelle CTG 2025-2029 constitue une référence commune pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération fixant des grands axes dans lesquelles les communes pourront intégrer de nouveaux projets par voie d'avenant. Elle sera le lien entre des besoins identifiés et l'expression d'une volonté politique d'y répondre permettant le déploiement d'actions opérationnelles partagées sur les thématiques suivantes :

- Grandir et s'épanouir : la Petite Enfance
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : l'Enfance 3-10 ans
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : la jeunesse 11-18 ans
- Faciliter le bien-vivre des familles du territoire
- Le handicap – l'Inclusion
- L'attractivité des métiers
- L'accès aux droits
- Axe transversal – Animer et fédérer

La CTG est portée par les services communs et l'ensemble des communes qui mènent des actions s'inscrivant dans son périmètre. C'est pourquoi, les 16 communes qui assurent le fonctionnement de services en régie ou en délégation de service public sont également signataires de la CTG pour la période 2025-2029.

Ceci étant exposé, le conseil municipal de la commune de Bretteville **est invité à :**

- **AUTORISER** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin la convention territoriale globale pour la période 2025-2029.
- **AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-42 RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ, DE LA SALUBRITÉ ET DE LA TRANQUILITÉ DES USAGERS DE LA PLAGE

La plage, souvent associée à la sensation de liberté et aux vacances, est un espace public partagé par tous. À ce titre, elle n'échappe pas au respect de certaines règles.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal n°2014-12 en date du 8 juillet 2014.

Concernant l'accès à la plage pour les chiens et les chevaux, il rappelle que celle-ci est interdite du 15 juin au 15 septembre de 9h00 à 20h00.

Monsieur le Maire propose de modifier l'arrêté municipal et d'interdire l'accès aux chiens et chevaux du 15 juin au 15 septembre de 10h00 à 20h00.

Monsieur le Maire propose de maintenir la réglementation pour la pêche aux paillots et les véhicules à moteur comme déjà indiqué dans l'arrêté du 8 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **VALIDE** l'interdiction à la plage pour les chiens et les chevaux du 15 juin au 15 septembre de 10h00 à 20h00
- **DÉCIDE** de maintenir la réglementation pour la pêche aux paillots et les véhicules à moteur comme indiqué dans l'arrêté municipal du 8 juillet 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- **PROCHAIN CONSEIL** : La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00.
- **ÉPICERIE / BAR ASSOCIATIF** : Inauguration des lieux le jeudi 18 décembre 2025.
- **SANITAIRES PUBLICS** : Monsieur le Maire informe que des vols ont eu lieu dans les sanitaires publics de la plage et dernièrement des tags.
- **FESTIVAL HORSOL** : Concert à l'église le jeudi 4 septembre 2025, collectif HORSOL. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la paroisse St Gabriel, par le biais d'une convention, a demandé 100 € au collectif pour l'occupation de l'église de Bretteville.
- **ÉLECTIONS MUNICIPALES** : Les dates des élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.
- **REPAS DES AÎNÉS** : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 octobre 2025, salle polyvalente. Une réunion CCAS sera organisée prochainement pour l'organisation de cette manifestation.
- **PERSONNEL COMMUNAL** : Monsieur le Maire informe de la démission d'un fonctionnaire au 1^{er} octobre 2025, le départ à la retraite d'une contractuelle. Il rappelle également l'arrivée d'une nouvelle secrétaire à l'accueil.
- **VITESSE** : Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois la vitesse excessive sur la route Touristique.
- **TRACTEUR** : Monsieur le Maire rappelle que le tracteur de la commune est toujours en vente. Une proposition d'achat devrait parvenir prochainement en Mairie.
- **TRIATHLON DU COTENTIN 2025** : Monsieur le Maire informe qu'un triathlon aura lieu le dimanche 14 septembre 2025, il passera par Bretteville. La route du Fort sera donc en double sens ce jour.
- **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE** : Madame Caroline PEYRACHE informe qu'une fenêtre est à réparer à la bibliothèque.
- **AIRE DE JEUX CAMPING** : Madame Catherine JOLY informe que des adultes utilisent la balançoire des enfants sur l'aide de jeux du camping.
- **PLAGE** : Monsieur David LE PELLETIER informe que la rambarde de l'escalier menant à la plage est en très mauvais état.
- **CAMPING** : Monsieur Didier LALANNE informe que l'accès à la passerelle du camping devient difficile faute d'entretien des herbes à l'entrée de celle-ci.
- **PARKING DE LA PLAGE** : Madame Anne-Valéry signale que le désherbage n'est pas fait au niveau des vélos de l'agglomération à l'entrée du parking de la plage.

- LE GOELAND : Madame Caroline PEYRACHE rappelle les difficultés rencontrées par les voisins de l'établissement le Goéland dues aux bruits émis par l'activité. Elle suggère d'étudier la mise en place d'une isolation acoustique autour de l'établissement.

La séance est levée à 20h47.